

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un,

Le quinze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

A l'exception de : Madame FRAUX.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

14/ ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION – APPROBATION**RAPPORTEUR** : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué**EXPOSE** :

Suite à la réunion de la CLECT en date du 6 juin 2019 et des délibérations du Conseil Communautaire en date des 8 octobre et 17 décembre 2019, le montant de l'Attribution de Compensation à verser aux Communes de la CARENE avait été arrêté comme suit :

Communes	Montant de l'AC
BESNE	153 016,21 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €
DONGES	3 558 284,59 €
PORNICHET	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €
TOTAL	34 475 333,51 €

Par délibérations en date du 26 janvier 2021 et du 10 février 2021, le Bureau Communautaire et le Conseil Municipal de Pornichet ont autorisé la signature d'une convention de service commun relatif à la Direction de la Donnée (DIDO) conclue avec l'ensemble des Communes de la CARENE, venant modifier par conséquent les montants de l'Attribution de Compensation sauf pour la Commune de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données, comme suit :

Date de convocation

9 décembre 2021

Date du
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----25

Votants -----32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

Communes	Attribution de compensation (2021 au plus tard)	Total retenues	Attribution de compensation après intégration des services communs (2021 au plus tard)
BESNE	153 016,21 €	1 490,39 €	151 525,82 €
LA CHAPELLE DES MARAIS	41 998,57 €	2 051,98 €	39 946,59 €
DONGES	3 558 284,59 €	3 887,97 €	3 554 396,62 €
PORNICHET	695 341,80 €	- €	695 341,80 €
MONTOIR DE BRETAGNE	5 851 568,89 €	3 563,97 €	5 848 004,92 €
SAINT ANDRE DES EAUX	227 836,16 €	3 131,98 €	224 704,18 €
SAINT JOACHIM	31 131,32 €	1 987,19 €	29 144,13 €
SAINT MALO DE GUERSAC	197 979,43 €	1 619,99 €	196 359,44 €
SAINT NAZAIRE	22 366 450,73 €	10 799,92 €	22 355 650,81 €
TRIGNAC	1 351 725,81 €	3 866,37 €	1 347 859,44 €
TOTAL	34 476 333,51 €	32 399,76 €	34 442 933,75 €

Ainsi, et conformément à ces éléments, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2021, la CARENE a arrêté le montant de l'Attribution de Compensation à la somme totale de 34 442 933,75 € à compter de cette année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des montants de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à ses Communes membres, excepté pour la Ville de Pornichet, comme précisé dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLLOT),

- Approuve la modification des montants de l'Attribution de Compensation à verser par la CARENE à ses Communes membres dont la somme totale a été arrêtée à 34 442 933,75 € à compter de cette année 2021.
- Précise que le montant de l'Attribution de Compensation reste identique pour la Ville de Pornichet qui a fait le choix de garder son propre délégué à la protection des données.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.